

SIVOS ST CYR/LA RONDE
(Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)
Place de la Mairie 17170 LA RONDE
Tél. : 05 46 34 73 10
Sivos.saintcyrlaronde@laronde17.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU SIVOS
Séance du mardi 28 mai 2024 à 18 h 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18 h 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ronde, sous la présidence de Madame Johanna GRASSET, Présidente du SIVOS ST CYR/LA RONDE.

Présents :

Mme Johanna GRASSET, **déleguée titulaire de ST CYR DU DORET** ;
Monsieur Bastien CHARRE, **délegué titulaire de LA RONDE** ;
M. Florent ROUSSEAU, **délegué titulaire de LA RONDE** ;
Mme Ghislaine GOT, **déleguée titulaire de ST CYR DU DORET** ;
Mme Nathalie SCHOPPE, **déleguée suppléante de ST CYR DU DORET** ;

Excusées :

Monsieur Jean-Pierre SERVANT, **délegué titulaire de LA RONDE** ;
Mme Aurore CASTELLIER, **déleguée titulaire de ST CYR DU DORET** ;

Date de convocation : 17 mai 2024

Secrétaire de séance : Bastien CHARRE

Nbre de membres en exercice : 6

Nbre de membres présents : 5

Nbre de votants : 5

Invitées : Madame Stéphanie Viccenzotto - Directrice de l'école (excusée)
Madame Fleur Loizeau – Directrice de l'accueil de loisirs (présente)
Madame Florence – Directrice remplaçante de Fleur LOIZEAU (présente)

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu réunion du mardi 9 avril 2023
- Présentation du projet d'un projet de végétalisation - cour Oasis, par Marie JOUINEAU
- Prêt concernant les investissements prévus au budget 2024
- Tarifs cantine 2024/2025
- Achats de livre CM2
- Achats des médailles pour la clôture du passeport du civisme
- Délibération repas de fin d'année pour le personnel du SIVOS
- Horaire de garderie du matin.
- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les employés du SIVOS
- Questions diverses

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU du COMITE SYNDICAL du mardi 9 avril 2024

Madame la Présidente invite les membres du Comité Syndical à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 9 avril 2024.

En l'absence d'observations, le Comité Syndical approuve ce procès-verbal.

2 – PRESENTATION D'UN PROJET DE VEGETALISATION – COUR OASIS, PAR MARIE JOUINEAU

Suite à la question des enfants de CM1/CM2, lors de l'interview de Monsieur le Maire - « Ne pourrions pas avoir plus d'arbres et d'herbe dans la cour ? »

Monsieur le maire avait fait part à l'assemblée du projet d'accompagnement des communes dans la végétalisation de leurs cours d'école sur le modèle des cours oasis travaillé par Madame JOUINEAU, chargée de missions espaces naturels sensibles, à la CDC Aunis atlantique.

Marie JOUINEAU a présenté à l'assemblée le projet qui s'inscrit dans un projet de territoire de la collectivité.

« Les cours Oasis sont pensées comme des îlots de fraîcheur, proposant un espace mieux partagé par tous et axé sur le bien-être des enfants. Les cours rénovées proposent des espaces plus naturels, davantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements plus ludiques, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace. Les nouveaux usages proposés répondront ainsi aux besoins fondamentaux des enfants : mouvement, exploration et contact avec la nature. » (cf. CAUE de Paris)

LES OBJECTIFS :

- Créer des îlots de fraîcheur pour lutter contre les fortes chaleurs estivales ;
- Désimperméabiliser les sols et rendre l'eau de pluie « utile » ;
- Faire de la cour un réservoir relais de la biodiversité en lien avec les trames verte, bleue, brune et noire ;
- Reconnecter les enfants à la nature ;
- Proposer aux enfants une diversité de matières et de mobiliers favorisant le jeu et l'imaginaire ;
- Améliorer l'environnement quotidien des élèves et adultes les encadrant par la présence d'une végétation et d'aménagements adaptés ;
- Responsabiliser les enfants dans la gestion des éléments présents dans la cour ;
- Proposer du mobilier adapté pour faire « classe dehors » ;
- Apaiser le climat scolaire.

Le projet peut bénéficier de plusieurs subventions.

Pour avoir du sens et fonctionner, il doit être porté par l'ensemble des intervenants encadrant les enfants dans la cour, enseignants, personnels du centre de loisirs.

Marie Jouineau propose de présenter le projet aux enseignants, personnel du centre de loisirs et aux représentant des parents d'élèves, pour recueillir leurs avis, leurs besoins, leurs attentes et savoir si l'école de St Cyr/La Ronde s'inscrit dans ce projet. En sachant que ce projet ne pourra voir le jour, qu'avec l'obtention de subventions.

3 PRET CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET 2024

Suite au vote du budget du 9 avril 2024, il avait été décidé par le SIVOS de contracter un prêt pour les travaux suivants :

- Mise en place de l'équipement PPMS
- les réparations de zinguerie de l'école

- Changement de l'interphone/visiophone
- Achat de lits superposés pour le dortoir maternel
- Réparation du modulaire

Le Sivos a reçu deux propositions de prêt, une de la caisse d'épargne et l'autre du crédit agricole.

Les deux propositions sont quasiment équivalentes avec un taux à 4.00%.

Depuis la réception de ces propositions, une nouvelle dépense importante est à prévoir, le désamiantage des classes de maternelles.

Madame la présidente propose que nous attendions les devis de ces travaux supplémentaires pour les inclure dans un prêt global.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, accepte la proposition de la présidente qui devra effectuer une nouvelle demande de prêt avant de réunir le Comité Syndical.

4 – RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS CANTINE ANNEE 2024/2025 :

Madame la Présidente propose à l'assemblée soit de reconduire les mêmes tarifs de la cantine que l'année précédente ou d'appliquer une augmentation pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Comité Syndical après discussion vote à l'unanimité des membres présents une majoration de 10 centimes pour les repas des maternelles, élémentaires et adultes.

Les nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2024/2025 seront les suivants :

Maternelles	2.98 €
Elémentaires	3.25 €
Présence cantine : - Enfants qui, pour des raisons médicales reconnues par le médecin scolaire, apportent leurs repas - Adultes apportant leur repas (enseignant, AVS ...)	0.50 €
<u>Repas enfants non inscrits (prix doublé):</u>	
Maternelles	5.96 €
Elémentaires	6.50 €
Repas adultes	5.80 €
Repas adultes subventionnés	4.41 €

Madame la Présidente est chargée d'informer les familles de cette augmentation.

5 – ACHATS DE LIVRES POUR LES ELEVES EN CLASSE CM2

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de son souhait d'offrir un livre tous les ans, à la fin de l'année scolaire à tous les élèves en classe de CM2 entrant au collège.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, donne un avis favorable et décide à l'unanimité, l'affectation de la dépense suscitée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

6 – ACHATS DE MEDAILLES POUR LA CLOTURE DE LES ELEVES EN CLASSE CM1/ CM2

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de son souhait d'offrir une médaille aux élèves de CM1 et CM2 pour la clôture du passeport du civisme.

Madame la présidente présente le devis à l'assemblée.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, donne un avis favorable et décide à l'unanimité, l'affectation de la dépense suscitée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

7 – REPAS DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL SIVOS

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de son souhait d'offrir un repas tous les ans, à la fin de l'année scolaire à l'ensemble du personnel travaillant à l'école afin de les remercier pour leur dévouement et le travail accompli tout au long de l'année.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, donne un avis favorable et décide à l'unanimité, l'affectation de la dépense suscitée au compte 6257« Réception ».

8 – HORAIRES DE GARDERIE DU MATIN :

Madame la Présidente informe l'assemblée que suite à la demande de certaines familles, les horaires de garderie avaient été avancés à 6h45, en 2022.

Au regard du pointage de la garderie, ce quart d'heure supplémentaire semble peu utilisé.

Madame la présidente interroge sur l'intérêt de conserver ses horaires l'an prochain. Elle propose de reculer à 7h00 l'ouverture de la garderie.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition concernant l'ouverture de la garderie à 7h00 ;
- Autorise Madame la Présidente à en informer les familles ;

9- AMIANTE :

Pour ce point, Vanessa FILLONEAU, Pamela BROSSIER, Alix PAIN, Nicolas SOUCHET, représentants des parents d'élèves, nous ont rejoints.

Madame la présidente rappelle les faits concernant le problème actuel d'amiante dans les classes de maternelles.

Suite à une demande de Madame Bart (enseignante de maternelle), un diagnostic amiante a été réalisé en novembre 2023.

Il en est ressorti une présence d'amiante, avec des travaux à prévoir, aucun caractère d'urgence n'était stipulé dans le rapport.

Suite à l'interpellation des RPE, quant à ce retour de diagnostic et la nécessité de travaux, Madame la présidente indique que le Sivos a contacté deux entreprises de désamiantage en vue de travaux cet été.

Les RPE, souhaitent que les questions suivantes soient posées aux entreprises.

La situation actuelle est-elle dangereuse pour la santé de chacun et nécessite-t-elle un déménagement rapide des classes de maternelles en attendant des travaux ?

Quelles sont les délais pour une intervention de désamiantage ?

Pouvez-vous intervenir lorsque l'école est ouverte ou uniquement si l'école est fermée.

En cas de réponses positives, il a été évoqué par l'assemblée, un déménagement des classes.

A savoir, la classe de Madame Bart dans la garderie et la classe de madame Rayapin, dans le modulaire.

Si les entreprises ne voient pas de danger, le déménagement s'effectuera avant les travaux.

10 – INSTAURATION D'UNE PRIME D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES EMPLOYES DU SIVOS :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

La présidente propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	0€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de Juin 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14/06/2024 après l'avis du Comité Social Paritaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.

La Présidente,
Johanna GRASSET

